

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETUDE DIRIGEE

Approuvé par délibération N°1906075 du conseil municipal du 26 juin 2019

1 - DEFINITION DE L'ETUDE DIRIGEE

L'étude dirigée est un service municipal organisé par la commune de Draveil.

Elle est réservée aux enfants scolarisés en école élémentaire (CP au CM2) et dont les parents souhaitent cette prestation.

L'étude dirigée doit permettre aux élèves de faire les devoirs confiés par l'enseignant et d'apprendre les leçons dans le calme.

Ce service permet à chaque enfant de revoir les matières enseignées et de se préparer pour le lendemain. L'étude accueille des groupes de 15 enfants. Tout est mis en œuvre par le personnel encadrant afin de garantir que le travail demandé aux enfants par leur enseignant soit effectué dans ce temps.

2 - FONCTIONNEMENT :

- Horaires :

L'étude dirigée se déroule dans les locaux de l'école les jours scolaires de 16H30 à 18H00. Concernant l'école Pierre et Marie Curie, l'étude dirigée se déroule de 16h45 à 18h15.

Un temps récréatif est prévu avant le démarrage de l'étude de 16H30 à 17H00 ou de 16h 45 à 17h 15 pour l'école Pierre et Marie Curie afin de permettre à l'enfant de prendre un goûter.

Deux possibilités :

- 1) L'enfant quitte l'école à la fin de l'étude : le goûter est fourni par la famille.
- 2) L'enfant reste à l'accueil périscolaire après l'étude : le goûter est fourni par la commune.

Il est demandé aux parents de respecter les horaires de sortie d'étude afin de récupérer leur enfant. De manière à ne pas perturber le travail des élèves et pour des raisons de sécurité, la sortie ne pourra avoir lieu avant la fin de l'étude.

Tout enfant non remis aux parents à la sortie de l'étude sera déposé à l'accueil périscolaire. La facture de la prestation sera envoyée à la famille (tarif APS soir).

Pour les mêmes raisons, il n'est pas permis aux parents de pénétrer dans les locaux de l'école, aussi il conviendra d'attendre les enfants à l'extérieur de l'enceinte de l'école.

Attention aucun enfant ne pourra rentrer seul à son domicile.

Les enfants sont récupérés directement à la sortie de l'école par les parents ou toutes personnes autorisées.

a) Si l'enfant est hébergé en commun par ses deux parents

Le responsable de l'étude remet l'enfant à l'un ou l'autre parent indifféremment. Si les parents souhaitent que l'enfant soit remis à une tierce personne, ils devront lors de l'inscription autoriser de manière expresse et par écrit le ou les tiers nommément désignés (nom, prénoms, numéro de téléphone, lien de parenté ou non) à venir chercher l'enfant pendant la période scolaire. Cette autorisation est révocable par écrit. Les enfants ne pourront être remis qu'à des (demi) frère(s) et (demie) sœur(s) âgés de 14 ans

minimum. Les parents devront le mentionner sur la fiche de renseignements de l'enfant.

b) Si l'enfant est soumis à un droit de visite et d'hébergement pour chacun de ses parents

Le responsable de l'étude remettra l'enfant au parent bénéficiaire du droit de visite et d'hébergement selon la période concernée par le jugement du juge aux affaires familiales à condition que la remise ait lieu à l'issue de l'étude dirigée.

Si les parents souhaitent que l'enfant soit remis à une tierce personne, ils devront chacun sur la période du droit d'hébergement désigner une tierce personne habilitée à venir chercher l'enfant et cela en cas de désaccord sur la personne tierce personne à qui est remis l'enfant.

Les demi(es) frère(s) et sœur(s) âgées de 14 ans pourront venir chercher l'enfant en cas de désaccord avec les parents uniquement lorsque l'enfant sera soumis au droit d'hébergement du parent qui fait la demande.

L'équipe pédagogique se réserve le droit de demander une justification d'identité aux personnes venant chercher l'enfant.

Aucune autorisation par téléphone ne pourra être acceptée.

Les personnes autorisées devront se munir d'une pièce d'identité qu'ils présenteront pour récupérer l'enfant.

Lorsque la remise de l'enfant à son responsable légal ou à la personne autorisée est susceptible de mettre en danger l'enfant (état d'ébriété, violence...), le responsable de l'accueil peut la refuser. Il en informe immédiatement son responsable hiérarchique qui avisera les services compétents de la protection de l'enfance.

En cas d'absence des parents, l'enfant sera confié à l'accueil périscolaire jusqu'à 18h 50.

3 – MODALITES D'INSCRIPTION :

L'inscription de l'élève est obligatoire et doit s'effectuer au **Centre Administratif service Guichet Unique**.

Les enfants inscrits à l'étude dirigée doivent **obligatoirement** être inscrits à l'activité périscolaire.

Tous les enfants peuvent être accueillis selon la disponibilité des enseignants. Pour les suivants, une liste d'attente sera établie. Toutefois, l'ouverture d'une nouvelle classe ne pourra être envisagée que si le nombre d'inscrits est égal 15.

Aucune inscription ne se fera par téléphone.

4 - ENCADREMENT

Chaque classe d'étude accueille les enfants sous la responsabilité d'un enseignant ou d'un intervenant. Il effectue un contrôle auprès des élèves afin de savoir si les devoirs sont faits.

Il ne s'agit en aucun cas d'un cours particulier ni d'un cours de rattrapage. On peut y apprendre ses leçons et y faire ses devoirs, le tout avec l'aide ponctuelle si nécessaire de l'enseignant ou de l'intervenant.

Concernant les PAI « alimentaires » : Le service restauration n'est pas en mesure de faire face aux différents régimes alimentaires ou éviction d'aliment. Pour les enfants souffrant d'intolérances ou allergies alimentaires, un goûter comprenant les aliments, devra systématiquement être fourni par la famille selon le protocole remis lors de la signature du PAI.

Les aliments doivent, le cas échéant, être conditionnés dans des boîtes glacières isothermes susceptibles de maintenir un froid positif de 0 à +10° à l'aide de plaques réfrigérantes. Le nom de l'enfant doit apparaître lisiblement. Les couverts ustensiles seront fournis par la famille.

Concernant la fourniture de médicaments :

La famille fournira à la ville une trousse contenant les médicaments.

La trousse située dans les locaux de l'APS pourra être utilisée sur le temps de l'étude dirigée. Compte tenu des horaires, des personnels et des sites différents, la famille devra fournir impérativement deux trousse : une à la ville pour les temps périscolaire / étude dirigée et une autre directement à l'école pour le temps scolaire. En cas d'absence de trousse fournie à la ville, celle-ci sera dans l'impossibilité d'assurer l'administration des médicaments.

Le nom de l'enfant devra apparaître lisiblement sur la trousse. La famille veillera à fournir des médicaments dont la date limite de péremption est compatible avec l'année scolaire.

5 - AUTRES DISPOSITIONS

Les enfants porteurs de parasites externes (poux, lentes...) devront être traités avec efficacité par les familles sous peine d'exclusion.

Un enfant fiévreux ou manifestement malade devra être récupéré par son responsable légal dans les meilleurs délais.

Les enfants atteints de maladies infantiles et/ou contagieuses (ex : varicelle, conjonctivite...) ne pourront être acceptés qu'après complète guérison et munis d'un certificat de non contagion.

6 - ASSURANCES

L'attestation d'assurance responsabilité civile ou extra-scolaire fournie pour l'inscription **obligatoire** aux activités périscolaires sera commune au dossier de l'étude dirigée.

L'enfant ne doit apporter ni objet de valeur, ni argent, ceux-ci n'étant pas remboursés par les assurances en cas de vol ou perte pour lesquels la Commune décline toute responsabilité.

7 - TARIFICATIONS ET MODALITES DE PAIEMENT

Le tarif forfaitaire est fixé par le Conseil Municipal. La tarification est facturée en totalité, vous avez la possibilité de régler en 3 mensualités consécutives, passé le délai limite de paiement, la somme restant due, est mise en recouvrement par le Trésor Public.

Les règlements sont effectués au choix, **par chèque, en espèces, ou carte bleue.**

En cas de non-paiement, l'enfant se verra refuser l'accès à l'étude dirigée.

8 - ANNULATION

Les parents de l'enfant qui ne désirent plus le faire participer à l'étude devront en avertir par courrier le service scolaire. Le règlement que vous avez effectué ne sera pas remboursé.

Toute absence doit être signalée à l'enseignant. En cas d'absence pour convenance personnelle, l'étude est due.

Seul le motif de radiation, (changement d'école, déménagement) pourra entraîner un remboursement au prorata de la période effectuée.

9 - DISCIPLINE

Il est exigé des enfants la même discipline que dans l'école, notamment en ce qui concerne le respect des locaux, du matériel, de la correction, de la tenue et du comportement.

En cas d'inobservation de ces règles, des sanctions pourront être appliquées.

- **1er avertissement** : courrier aux parents
- **2ème avertissement** : convocation des parents
- **3ème avertissement** : Exclusion temporaire ou définitive

En cas d'exclusion aucun remboursement ne sera effectué

Ces sanctions n'excluent pas une recherche en responsabilité civile en cas de dégradation des locaux ou du matériel.

10 - SOINS D'URGENCE

En cas d'accident ou d'état de santé préoccupant de l'enfant, le responsable prévient immédiatement les services de secours et avertit le ou les responsables légaux. Le médecin régulateur du S.A.M.U est seul habilité à déterminer la prise en charge médicale la plus adaptée à la situation. Lors de l'inscription, le responsable légal autorise la ville à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant (hospitalisation...).

11 - APPLICATION DU REGLEMENT

L'admission de l'enfant entraîne l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Ce règlement n'est applicable qu'aux heures de **l'étude dirigée**. Le règlement de l'école reste toujours le seul en vigueur durant les horaires scolaires ainsi que les autres règlements selon la situation juridique de l'enfant (accueil périscolaire).

12 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Règlement général sur la protection des données RGPD

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à effectuer les inscriptions et à émettre la facturation. Les destinataires des données sont les services de la direction de l'enfance et de l'éducation nationale.

Vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des informations vous concernant auprès du délégué à la protection des données à l'adresse suivante : courrier@mairiedraveil.fr

En acceptant ce règlement, j'accepte la collecte de mes données à l'usage exclusif des services de la ville de Draveil et de l'éducation nationale.